

חינוך צרפתית

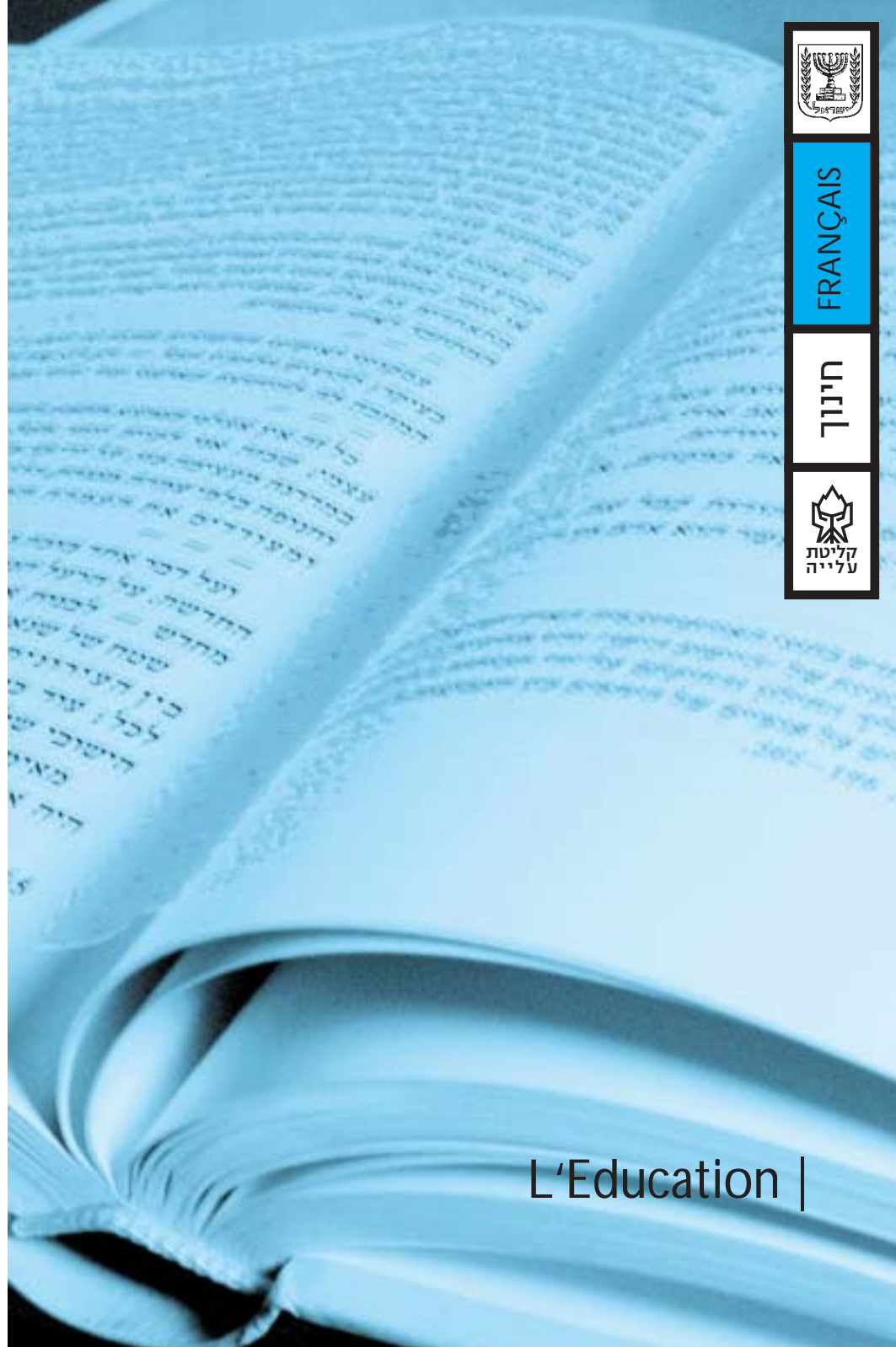
עיצוב: סטודיו הראל



הופק על ידי
אגף מידע ופרסום
המשרד לקליטת העלייה
רחוב הלל 15 ירושלים 94581
כל הזכויות שמורות ©
ירושלים

Dept. des Publications
Ministère de l'Intégration
Section française
15 rue Hillel, Jérusalem 94581
Tous Droits Réservés ©

www.moia.gov.il
e-mail: info@moia.gov.il



FRANÇAIS

חינוך



L'Education |

Nos sincères remerciements au département de l'intégration des élèves immigrants du ministère de l'Education Nationale pour son aide à l'élaboration de cette brochure.

Département des publications

Directrice: **Ida Benschérit**

Enquête en hébreu: **Eva Madmon**

Section française

Rédactrice en chef: **Carole Dana-Picard**

N° de catalogue: 09 156 04 010

Jérusalem © 2004

INFORMATION À L'INTENTION DES ÉLÈVES NOUVEAUX IMMIGRANTS

Loi sur l'enseignement obligatoire

En vertu de la loi de 1979 l'enseignement est obligatoire dès l'âge de 5 ans (année de maternelle obligatoire) et jusqu'à l'âge de 16 ans.

Loi sur l'enseignement gratuit

En théorie il n'y a pas de frais d'écologie jusqu'à la terminale.

Le système éducatif

Il est divisé en deux grands courants:

Le système gouvernemental officiel (subdivisé lui même en deux courants)

Le système non officiel (également subdivisé en deux)

Le système gouvernemental officiel

- **Laïc:** La plupart des heures d'enseignement sont consacrées aux matières obligatoires dont le contenu est élaboré par le ministère de l'Education Nationale.
- **Religieux:** la plupart des heures d'enseignement sont consacrées aux matières obligatoires de même pour les heures d'instruction religieuse, suivant le programme du ministère de l'Education Nationale. Les heures supplémentaires facultatives sont composées de matières thoraniques ou consacrées à une initiation à l'informatique ou à d'autres matières.

Le système non officiel

Les écoles indépendantes religieuses orthodoxes:

La plupart des cours sont consacrés à l'enseignement des matières religieuses, le programme d'enseignement n'est pas sous la responsabilité du ministère



de l'Education Nationale. Certaines écoles sont reconnues par le ministère d'autres non.

Ecoles indépendantes: Une partie seulement d'entre elles sont reconnues par le ministère de l'Education Nationale. L'équipe d'enseignants et les parents sont en charge du programme de l'enseignement. Les lycées indépendants sont en général reconnus par le ministère de l'Education Nationale.

La scolarité est divisée en quatre niveaux:

- la maternelle obligatoire: une année de l'âge de 5 ans à 6 ans.
- le primaire de la classe préparatoire à la 6ème (*kita aleph à vav*) de l'âge de 6 ans à 12 ans.
- le cycle intermédiaire: de la 5ème à la 3ème (*kita zain à têt*) de l'âge de 12 à 15 ans.
- le secondaire: de la 2ème à la terminale (*kita yod à yod beth*) de l'âge de 15 à 18 ans.

Crèches et pré-maternelles

La garde et de l'éducation des jeunes enfants est souvent sous la responsabilité d'organismes féminins (Wizo, Naamat...), de centres municipaux ou d'initiatives privées, ces crèches de jour prennent en charge les enfants de 3 mois à 3 ans.

La pré-maternelle, *gan trom hova*, pour les enfants de 3 à 5 ans est sous l'égide d'organismes féminins, des municipalités, de centres culturels ou encore de personnes privées.

La maternelle obligatoire, *gan hova*

Pour les enfants de 5 à 6 ans, l'inscription se fait auprès des bureaux de la mairie proche de votre lieu d'habitation, s'adresser au bureau spécial à l'intention des maternelles, *rechoum lé ganim*.

Inscription des enfants à l'école:

L'inscription des enfants par leurs parents dans les écoles du primaire et



du cycle intermédiaire se fait auprès des bureaux de la mairie en fonction du lieu d'habitation. Pour l'inscription des enfants au lycée s'inscrire dans les lycées eux mêmes.

Documents à présenter: Carte d'identité, *téoudat zéout* ou formulaire d'inscription à l'état civil, *séfakh réchoum okhloussin*, des deux parents, carte d'immigrant, *téoudat olé*, certificat de naissance de l'enfant, carnets de notes antérieurs.

L'année scolaire

L'année scolaire dans le cadre des écoles gouvernementales commence le 1^{er} Septembre et se terminera le 30 juin , dans les écoles du cycle intermédiaire et les lycées elle se terminera le 20 juin. Pour les écoles indépendantes la rentrée des classes peut se faire avant et se terminer à des dates qui leurs sont propres, se renseigner.

Fêtes et vacances scolaires: il n'y a pas classe les veilles de fêtes et les fêtes juives, ainsi que pendant les demi-fêtes, *hol a moed*, de pâque et de souccot. Vacances également pendant la fête de hannoucah, le jour de l'indépendance, *Yom Haatsmaout*, et autres.

Frais de scolarité

Comme énoncé plus haut en vertu de la loi l'école est gratuite, mais il incombe aux parents de payer les fournitures scolaires demandées ainsi que les livres scolaires, de plus il sera demandé aux parents des paiements divers; certains obligatoires (comme frais de chauffage de l'école), et d'autres facultatifs comme l'inscription à des excursions organisées par l'école...

Pour plus de renseignements concernant ces paiements, ils seront publiés par avis de presse, l'on peut également consulter le site internet du ministère de l'Education Nationale en hébreu à l'adresse suivante:

www.education.gov.il

Les élèves nouveaux immigrants, les familles uniparentales et les familles en difficulté pourront bénéficier de réductions pour ces paiements.



AIDES AUX ÉLÈVES NOUVEAUX IMMIGRANTS

Les élèves nouveaux immigrants pourront bénéficier d'une aide financière, d'une aide pour les études et de facilités pour les examens.

Aide financière

Les élèves nouveaux immigrants auront droit à une participation du ministère pour l'achat de livres scolaires, pour les excursions et pour les activités culturelles, cette participation se fera par l'intermédiaire de l'école.

Catégories d'ayant droit au panier d'aide pour les élèves immigrants:
Les élèves montés dans les **trois dernières années**.

Le montant de l'aide est fonction de plusieurs paramètres, comme le nombre d'années dans le pays, le pays d'origine...

Aide supplémentaire

Pour les familles dont plus d'un enfant est scolarisé dans une même école, les familles uniparentales et les familles nécessiteuses pourront bénéficier d'allègements supplémentaires pour les frais de scolarité. Pour plus d'information sur ces allègements se renseigner auprès des écoles. Cette aide n'est accordée que pour les élèves nouveaux et anciens immigrants.

Don pour la scolarité des enfants de familles monoparentales

Les familles monoparentales ayant des enfants de l'âge de 6 ans à 14 ans ont droit à un don pour études accordé par le *Bitouah Léoumi*. Le but de cette aide étant d'aider à l'achat de livres et de matériel scolaire. Ce don est accordé une seule fois par an, au mois d'août. Pour le recevoir il faut s'adresser au bureau du *Bitouah Léoumi* de votre ville.



Aide pour les devoirs scolaires

Dans le cadre de l'école, les élèves nouveaux immigrants pourront bénéficier d'une aide pour les devoirs scolaires, ces cours de soutien se feront par groupe d'enfants afin d'aider les élèves à réduire les différences de niveau entre eux et les élèves plus anciens dans le pays. Ces heures seront fonction des besoins de l'élève et dans le cadre du nombre d'heures annuelles prévues à cet effet, dans le budget de l'école.

Ecoles primaires

Chaque école décide du budget accordé à ces cours de soutien pour nouveaux immigrants à l'intérieur d'un budget accordé pour tous les élèves de l'école.

Ecoles du cycle intermédiaire

les élèves nouveaux immigrants auront droit à un certain nombre d'heures par semaine de cours de soutien en fonction du nombre d'immigrants et des dates d'alya de ces derniers.

Lycées: chaque élève nouvel immigrant a droit à une heure par semaine de cours de soutien. De plus pour les élèves des classes de première et de terminale se présentant à au moins 3 épreuves au bac, ils auront droit à une heure de soutien supplémentaire par semaine.

Rappel: les cours de soutien sont des cours en groupe. Plus le nombre d'élèves nouveaux immigrants sera élevé au sein de l'école plus ils bénéficieront de cours de soutien. Dans les écoles où le nombre des élèves nouveaux immigrants est peu élevé, de même seront moindres les heures de soutien.

Facilités accordées aux élèves se présentant aux examens du bac

Les élèves âgés de 12 ans et plus lors de leur alya auront droit à des facilités aux examens du bac.

Le ministère de l'Éducation nationale fait une différence entre les élèves



de 12 ans et plus lors de leur alya , avec les élèves âgés de 15 ans et plus lors de leur alya, et leur octroie des facilités en fonction de l'âge.

Les facilités comprennent entre autres : des examens adaptés aux nouveaux immigrants, un temps d'examen prolongé en fonction de la matière présentée.

Et pour les élèves nouveaux immigrants montés après l'âge de 15 ans une adaptation plus importante de l'examen. Pour avoir plus de détails à ce sujet, veuillez vous adresser à la conseillère d'orientation de l'école.



L'ÉDUCATION INFORMELLE

Centres culturels

Dans la plupart des agglomérations en Israël mais également dans les quartiers des grandes villes fonctionnent des centres culturels, *matnassim*, organisant des activités sportives et culturelles pour les adultes et les enfants. Chacun d'entre eux est équipé d'une bibliothèque, dans plusieurs d'entre eux fonctionnent une salle de gymnastique et un terrain de jeux... Dans les centres culturels ou se retrouvent plusieurs nouveaux immigrants des activités spéciales sont organisées à leur intention.

Activités sportives

Les jeunes nouveaux immigrants intéressés par des activités sportives pourront se joindre aux clubs sportifs et aux différentes associations sportives.

Mouvements de jeunesse

Les mouvements de jeunesse sont par excellence les lieux où les jeunes nouveaux immigrants pourront s'intégrer le plus complètement et se faire de nouvelles relations.

Liste (non exhaustive) des mouvements de jeunesse:

- Les scouts, *a tsofim*, responsable de l'intégration des nouveaux immigrants: 02-630 36 60
Dani Admasso 052-8370 457
- *Bné Akiva*, responsable de l'intégration 02-569 31 40
Moshe Salamon 052-3664 692
- *A shomer a tsair*, responsable de l'intégration 03-525 56 66
Yoav Guirach 052-4840 614
- *A noar a-lomed vé a oved*, responsable de l'intégration Naama Horev 03-512 51 25
052-467 34 86



- Camps pour nouveaux immigrants, responsable de l'intégration Youval Aliviner 03-535 0157
054-578 863
- Conseil agricole, *ahikhoud a haklai*, responsable de l'intégration Tami Syloski 03- 562 06 21/2/3
050-606 647
- La jeunesse religieuse travailleuse, *a noar a dati vé a oved*, responsable de l'intégration Tsion Soudri 03-639 02 48
03-639 02 50
03-639 02 58
- Jeunesse travailleuse nationale, *a noar a oved a léoumi*, responsable de l'intégration Katarina Roman 03-904 33 52
050-565 93 75
- *Maccabi a tsair*, responsable de l'intégration Beni Ben Bassat 03-677 35 66
050-55 83 200
- *Betar*, responsable de l'intégration Lilakh Erchkovits-Fresser 03-621 06 25
058-964 307
- *Ezra*, responsable de l'intégration Tsipi Vafour 02-537 16 40
- La jeunesse sioniste, *a noar a tsioni*, responsable de l'intégration Doudou Hasson 03-696 69 30/1
052-628 06 04

Certains représentants des mouvements de jeunesse viennent en visite dans les écoles et répondent aux questions des élèves, pour plus de renseignements sur les mouvements de jeunesse contacter le conseil des mouvements de jeunesse, *a moetsa lé tnouot noar*.

La société de protection de la nature, *a hévra lé aganat a teva*

Comme son nom l'indique elle s'occupe de protection de parcs et sites naturels, elle organise régulièrement des excursions et ses membres bénéficient de réductions dans tous les parcs nationaux. Elle organise également des camps de la nature, et des activités propres aux nouveaux immigrants. Ces derniers temps elle a mis en place des cours de guides touristiques spécialement destinés aux nouveaux immigrants.

Jeunes épris de nature, *noar shoher mada*

Les universités organisent pour les enfants des activités scientifiques et des centres aérés en été.



PROJETS SPÉCIAUX ET AIDES DE DIFFÉRENTS ORGANISMES

Le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère de l'intégration, le conseil des centres culturels, les associations de nouveaux immigrants et autres organismes organisent des activités dont le but est d'aider la jeunesse nouvelle immigrante à s'intégrer à l'école et dans la société israélienne. Pour plus de renseignements s'adresser aux inspecteurs responsables de l'intégration des élèves nouveaux immigrants dans les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation Nationale.

Groupes de liaison

Dans les agglomérations où le pourcentage de nouveaux immigrants est élevé est souvent organisé un groupe de liaison entre les anciens immigrants de même langue que les nouveaux immigrants, afin d'aider ces derniers dans le contact avec les écoles. Pour plus de renseignements contacter le directeur de l'école où est scolarisé votre enfant.

Aide, conseil et orientation

Dans chaque école est présent un conseiller d'orientation auprès duquel enfant et parents peuvent s'adresser en cas de difficulté dans les études, problème de comportement, ou violence à l'intérieur de l'école et autres...

Service psychologique

Les parents en difficulté avec leur enfant peuvent faire appel au service psychologique de la mairie de leur ville.

Ligne verte à l'écoute des élèves

Cette ligne d'écoute est à l'initiative du ministère de l'Éducation Nationale, elle est nationale et fonctionne en hébreu, russe et amharite. Son but est de dispenser information et conseil aux élèves et leurs parents qui peuvent



poser des questions personnelles ou de vie sociale qui n'ont pas trouvé de solution au sein de l'école, ou bien de sujets pour lequel l'élève ne veut pas de l'intervention de son établissement scolaire.

Les conseillers et les psychologues sont à l'écoute de l'élève pour l'aider à trouver des solutions aux problèmes qui le préoccupent, dans des cas d'urgence pour des problèmes de violence, mais également pour connaître leurs droits en matière d'examens et de facilités accordées, heures de soutien, etc.

Ligne verte gratuite: 1-800 222 003

Autre numéro bref 1204

Tel: 02-560 25 38/9

Site internet du ministère: www.education.gov.il/kav_patuach

Cette ligne fonctionne du dimanche au jeudi de 8.00h à 16.00h

Si vous téléphonez en dehors de ces heures il est possible de laisser un message.

En cas de crise on peut téléphoner à «Eran» pour un soutien moral, au numéro 1201.

L'association israélienne pour les enfants nouveaux immigrants

Cette association dispose également d'une ligne à l'écoute des élèves nouveaux immigrants et leurs parents. Le but de cette association est de venir en aide aux nouveaux immigrants pour une meilleure intégration à l'école, des volontaires parlant russe, anglais, espagnol et amharite sont à l'écoute.

Téléphone: 08-935 82 03

SOS écoute francophone au numéro: 1- 800 2000 60

Centre de renseignements du ministère de l'Intégration

Ce centre fonctionne 24h sur 24 en hébreu, anglais et russe.

En français uniquement les lundi et jeudi de 13 00h à 15 00h.

Cette ligne a pour but de renseigner les nouveaux immigrants sur leurs



droits mais également pour des renseignements plus généraux (ligne de soutien en cas d'attentat).

Certaines questions concernant le travail, la consommation, la religion et l'éducation sont orientées vers les organismes concernés.

Téléphone: 03-9733333

Fax pour les mal-entendants: 03-9732143

Adresse électronique: info@moia.gov.il

Internet: www.moia.gov.il

Le ministère de l'intégration par le biais de son département des publications multi-langue met à la disposition gratuite des nouveaux immigrants des brochures d'informations concernant l'intégration dans plusieurs domaines.

On peut commander par fax les brochures au numéro: 02-624 15 85



LISTE DES PUBLICATIONS

Vous désirez recevoir l'une ou quelques unes de ces brochures, veuillez cocher dans la liste suivante celle(s) qui vous intéresse(nt):

Publications de base:

- Guide de l'olé
- Conditions générales de l'emploi
- Guide des oulpanim
- L'Education en Israël
- Les services médicaux
- L'immigrant et le service militaire
- Le Bitouah Léoumi (l'Assurance nationale)
- Le logement
- Le panier d'intégration, *sal klita*
- Intégration. Premiers pas
- Retraités
- Information à l'intention des handicapés
- Centres d'orientation professionnelle

II Conditions d'emploi des:

- Juristes
- Infirmières
- Médecins et dentistes
- Enseignants
- Comptables et experts comptables
- Scientifiques et chercheurs

III Publications pour étudiants

- Guide des études supérieures
- Dépliant: Les études supérieures en Israël

IV Périodiques

- Journal "Meida", informations pour olim
- Magazine "Shilouv"

Adressez votre demande à notre section française:

Ministère de l'Intégration
Département des publications
15 rue Hillel, Jérusalem 91130

משרד הקליטה ועלייה
אגף מידע ופירסום
רחי הילל 15, ירושלים